



COMMUNE DE VEYTAUX

Rapport au conseil communal

de la commission nommée pour l'examen du préavis (No 09/2017) intitulé :

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Rapporteur

M. Olivier Gasser

Membres

Mme Lydia Mareda

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie en date du 21 septembre 2017 en présence de Mme Chevalley, syndique, MM Andler, Emery et Rey Lescure, Conseillers municipaux, Mme Harr, boursière communale, et Mme Menétrey, secrétaire municipale.

Le but était de clarifier les questions de la commission par rapport à ce préavis. Nous les remercions de leur participation et pour les informations reçues.

La commission s'est réunie une deuxième fois le 9 octobre 2017 pour débiter ses travaux. Lors de cette deuxième réunion, il n'a pas été possible de réconcilier les points de vue des membres de la commission, ce qui a conduit à l'élaboration de deux rapports.

1. Préambule

Les auteurs du présent rapport (ci-après appelé : les auteurs) constatent que le préavis présenté par la Municipalité est un document alarmant qui repose sur la réalité économique de notre commune, mais dont les conclusions, faciles mathématiquement et sur le court terme, n'offrent aucune perspective durable pour le moyen ou le long terme. En effet, au vu du budget 2018, il est visible que les augmentations proposées sont d'ores et déjà insuffisantes.



Les auteurs craignent « une tactique salami » d'augmentations en chaîne avec des promesses sans garanties.

La dernière augmentation en date était l'introduction de la taxe poubelle dont la perception n'a jamais été compensée par la réduction correspondant en points d'impôt.

2. Considérations des auteurs

a. Que gérons-nous réellement?

Il n'a pas été possible de recevoir une réponse précise sur la partie de dépenses que notre commune gère réellement et la partie incompressible liée. Du reste, c'est une question sujette à interprétation mais on peut mentionner :

- La facture sociale
- La péréquation
- Les accords avec la commune de Montreux
- Les accords avec l'ensemble des communes de la Riviera
- Les 10,4 équivalent temps plein des employés communaux sont également difficilement compressibles dans nos structures actuelles.

Considérant les coûts liés mentionnés ci-dessus, et sur la base des comptes communaux 2016, la marge de manœuvre des autorités communales est extrêmement limitée. Chacun peut évidemment en avoir sa propre lecture. Raisonnablement, on peut considérer que notre commune influence réellement un montant d'environ CHF 600'000.-- à CHF 800'000.--, avec des coûts de fonctionnement directs, conseil communal et municipalité, de CHF 288'739.--.

Du point de vue des auteurs, cette proportion est insupportable.

Nous avons créé et devons gérer une complexité qui ne sert pas efficacement les citoyens de notre commune. Par exemple, pour éventuellement réduire nos coûts, nous allons occuper notre comptable et ceux de Montreux pour vérifier dans le détail le nombre de demi-journées facturées par ces derniers pour des enfants veytausiens accueillis à Montreux.

b. A quels changements assistons-nous ?

La marge de manœuvre de notre commune n'a fait que de s'éroder au cours des dernières années, en raison de la péréquation, de la facture sociale et d'une taille trop petite pour offrir à ses habitants les coûteux services attendus en matière de sécurité, transports, éducation, garde de jour, subventions diverses etc....

On ne peut raisonnablement pas s'attendre à une inversion de cette tendance.

c. Quelles sont les perspectives ?

L'influence des petites communes sur leur gestion propre aura sans doute plutôt tendance à diminuer et les coûts liés à augmenter.



Lors de la réunion avec la municipalité, de futures éventuelles recettes ont été évoquées, comme par exemple le rendement annuel net attendu de CHF 200'000.-- avec le projet d'établissement multigénérationnel.

L'idée d'emprunter pour réaliser d'autres investissements de rendement, immobiliers ou autres, a également été évoquée. Sans remettre en cause le projet d'établissement multigénérationnel, les auteurs considèrent qu'il s'agit de stratégies extrêmement risquées, demandant des compétences spécifiques, et qu'il n'appartient pas à une commune de s'endetter pour faire des placements de rendement.

d. De quelle indépendance parle-t-on ?

En analysant les éléments ci-dessus, les récents rapports de gestion, les comptes communaux et les activités du conseil communal, les auteurs arrivent à la conclusion que notre commune n'a plus l'indépendance dont elle a pu jouir au cours des dernières décennies. Force est de constater que les pertes se succèdent.

Le 24 août 2015, la municipalité répondait à l'interpellation de M. P.-Y. Sauvageat concernant l'étude préliminaire pour une fusion des communes de Veytaux et de Montreux. Dans sa réponse, la municipalité noyait le poisson dans l'étude, alors en cours, du rapprochement des communes de la Riviera. Ensuite, en page 4 de ladite réponse, on peut lire « La municipalité de Veytaux n'en ressent pas la nécessité ». Elle ajoutait que la commune de Veytaux s'en sort bien au niveau de la situation financière.

On peut maintenant constater que ce n'est plus le cas !

3. Conclusion

Les augmentations fiscales proposées ne suffiront même pas à couvrir le manque nécessaire à notre commune pour fonctionner sans pertes. Les deniers supplémentaires demandés ne serviraient qu'à dissimuler le manque d'efficacité et à financer une complexité inutile.

En conséquence, les auteurs proposent :

1. De rendre dès 2018 la fiscalité de notre commune compatible avec celle de Montreux :

- Réduction de 4 points d'impôt (de 69% à 65%)
- Augmentation de l'impôt foncier (de CHF 1.20 à CHF 1.50)
- Augmentation de l'impôt sur les divertissements (de 71.9 cts à 100 cts l'entrée)

A noter qu'au vu de la réaction très négative de la Fondation du château de Chillon et du caractère exceptionnel de la perception d'un tel impôt, on peut se demander si cette source de revenu restera pérenne.

2. De lancer sans plus attendre un processus de fusion avec la Commune de Montreux.



Amendement de l'annexe au préavis 09/17:

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

- En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 65% (1)
- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 65% (1)

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 09/2017 de la Municipalité du 28 août 2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018,
ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel qu'amendé.

Le rapporteur

Olivier Gasser

Veytaux le 20 octobre 2017

